

Direction Générale chargée  
du Développement Territorial

Direction de l'Environnement  
Risques Nuisance Déchets

Tél. : 03 59 73 82 45

Fax : 03 59 73 82 19

laurent.rousseau@cg59.fr

Réf : PDG-AD/LR/- DDENV-201300404

Dossier suivi par : Laurent ROUSSEL

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base ;

Vu l'arrêté départemental du 2 novembre 2009 portant création de la CLI de la Société de Maintenance NUcléaire de Maubeuge dite CLI de la SOMANU ;

Vu l'arrêté départemental du 2 novembre 2010 nommant Philippe DRONSART, Vice-Président de la CLI de la SOMANU ;

Vu la lettre de Monsieur LETY, Président de la CLI de la SOMANU, en date du 20 février 2013 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La composition de la Commission Locale d'Information dite CLI de la SOMANU, créée par les arrêtés départementaux susvisés auprès de la Société de MAintenance NUcléaire de Maubeuge (INB N° 143) est définie ainsi qu'il suit.

**Article 2 :** La CLI de la SOMANU est présidée par Monsieur Philippe LETY, Conseiller général du Nord.

**Article 3 :** Monsieur Philippe DRONSART, Conseiller général du Nord, est nommé en tant que Vice-Président.

**Article 4 :** La CLI de la SOMANU comprend quatre catégories de membres :

- des élus,
- des représentants d'associations de protection de l'environnement,
- des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives de la Société de MAintenance NUcléaire ou des entreprises extérieures mentionnées au IV de l'article L. 230.2 du code du travail,
- des personnes qualifiées et des représentants du monde économique.

**Article 5 :** Le collège des élus comprend 20 membres :

- 2 députés du Nord,
- 1 sénateur du Nord,
- 1 conseiller régional désigné par le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais,
- Outre son Président et son Vice-Président, 3 conseillers généraux désignés par le Conseil général du Nord,
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre désigné par son conseil communautaire,
- 1 représentant de la Communauté de Communes Sambre Avesnois désigné par son conseil communautaire,
- 1 représentant de chacune des communes concernées, désignés par leurs conseils municipaux respectifs: Boussières-sur-Sambre, Feignies, Hautmont, La Longueville, Louvroil, Maubeuge, Neuf-Mesnil, Saint-Rémy-du-Nord et Vieux-Mesnil.

**Article 6 :** Le collège des associations de protection de l'environnement comprend 4 membres, soit un représentant pour chacune des associations suivantes :

- Association Locale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie de Maubeuge,
- Environnement Sambre Avesnois,
- Nord Nature Bavaisis,
- Nord Nature Environnement.

**Article 7 :** Le collège des organisations syndicales de salariés représentatives comprend 4 membres.

**Article 8 :** Le collège des personnes qualifiées et des représentants du monde économique comprend 7 membres, soit :

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 1 représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture,
- 1 représentant de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
- 1 représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Nord / Pas-de-Calais,
- 1 représentant de la Fédération régionale pour la surveillance de la qualité de l'air en Nord / Pas-de Calais (ATMO Nord / Pas-de-Calais),
- 1 représentant de la Société Française d'Energie Nucléaire (SFEN).

**Article 9 :** Des arrêtés individuels nommeront les membres des différents collèges.

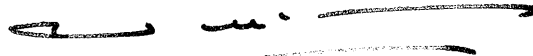
**Article 10 :** La durée du mandat des membres de la CLI de la SOMANU est fixée à 6 années.

Les membres de la CLI qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés cessent d'exercer ces fonctions. Leur successeur est nommé pour la durée du mandat restant à couvrir.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord, à l'Autorité de sûreté nucléaire, au Président du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais, au Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, au Président de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, aux maires des communes intéressées et à l'exploitant de la Société de MAintenance NUcléaire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le 12 AVR. 2013



Patrick KANNER,